



# Signez la pétition !

## STOP à l'augmentation des charges !

Les **hausse**s de charges locatives deviennent **insupportables** pour la majorité des locataires. Les pouvoirs publics prônent des mesures pour améliorer le pouvoir d'achat, qu'en est-il en réalité ?

Dans les faits et dans le dos des associations de locataires, les propriétaires et l'USH (Union sociale pour l'habitat) demandent sans cesse au ministère du Logement de réviser la liste limitative des charges récupérables pour **faire payer toujours plus aux locataires !**

**Madame la ministre, ne cédez pas !**

**Madame la ministre, écoutez les locataires !**

**Bailleurs, propriétaires, respectez la loi !**

**Locataires, faites entendre votre voix !**

**Mobilisez-vous pour dire STOP à l'augmentation des charges !**

*Je signe et je fais signer la pétition*

Nom et Prénom	Dépar.	Adresse postale ou Email	Signature

Pour signer la pétition en ligne, [www.change.org](http://www.change.org) ou [www.lacnl.com](http://www.lacnl.com)



À renvoyer à la **Confédération Nationale du Logement**  
8 rue Mériel - BP 119 - 93104 MONTREUIL cedex



# Charges locatives

Un combat du quotidien !

## STOP à l'augmentation des charges !



**Chaque année, nos charges sont plus importantes ! Et les propriétaires veulent encore les augmenter.**

**Chauffage, eau, frais de gardiennage et d'entretien, ordures ménagères... Les charges récupérables sont celles que le propriétaire paye en lieu et place de son locataire et qu'il peut ensuite récupérer auprès de ce dernier.**



### Un contrôle de charges ? Comment ça marche ?

Le contrôle des charges concerne directement le quotidien des usagers. Il faut donc l'effectuer chaque année. La liste des charges récupérables est limitative, les charges qui ne sont pas mentionnées ne peuvent pas être facturées au locataire. Le contrôle de charges n'est pas insurmontable.

Les amicales et les fédérations CNL disposent de la rigueur et de l'expérience nécessaires. Pendant le contrôle, elles procèdent à un contrôle poste par poste en demandant les factures acquittées par le bailleur et les contrats relatifs à chaque prestation d'entretien.

**Pour en savoir plus, contactez la fédération CNL de votre département.**

**La liste des charges récupérables est fixée par le décret n°82-955 du 9 novembre 1982 pour le secteur public et le décret n°87-713 du 26 août 1987 pour le secteur privé.**

## Les charges locatives dans les HLM



**L'administrateur CNL représente les locataires auprès du bailleur. Il siège au conseil d'administration où sont prises les décisions qui vous concernent. Pour votre pouvoir d'achat, lors de l'examen du budget, il vote contre les augmentations de loyers et contre les augmentations de charges locatives.**

## Les charges locatives dans la politique du logement

La question des charges locatives est un enjeu local et national. Grâce aux contrôles de charges, les locataires peuvent agir localement dans leurs immeubles. Ils s'assurent ainsi que leurs droits sont respectés et s'impliquent pour les garantir.

La CNL, au niveau national, reste vigilante. C'est pourquoi, suite à la demande de l'Union sociale pour l'habitat de revoir la liste limitative des charges récupérables, notre organisation a interpellé la ministre du Logement et lancé une pétition nationale « Stop à l'augmentation des charges ! »

**Localement, nationalement et collectivement, défendons nos droits de locataires !**



**Confédération Nationale du Logement - 8 rue Mériel - BP 119 - 93104 MONTREUIL cedex**

Tél. : 01 48 57 04 64 - Email : [cnl@cnl.com](mailto:cnl@cnl.com) - Internet : [www.lacnl.com](http://www.lacnl.com)

Confédération Nationale du Logement - @La\_CNL